

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 207-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.971

Déposée le: 30.10.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Bernasconi (Malleray, PS)
Sauvain (Moutier, PSA)
Hirschi (Moutier, PSA)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1413/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Qui veut la peau de l'énergie solaire ?

La presse a récemment porté à notre connaissance une décision pour le moins scandaleuse à propos du rachat par les BKW de l'énergie photovoltaïque produite par de petites installations. Le conseil d'administration du producteur d'énergie bernois a décidé de diminuer de plus de 60 pour cent le prix du rachat de l'électricité produite par ces petits producteurs.

Cette décision pourrait avoir des conséquences dramatiques pour nombres de producteurs agricoles qui ont couvert leurs bâtiments de telles installations. En effet, la durée de l'amortissement de l'investissement consenti passera d'une vingtaine d'années à près de 50 ans !

Cette décision semble d'autant plus incompréhensible que la sortie du nucléaire est programmée, et qu'il faudra tout faire pour favoriser les productions basées sur les énergies renouvelables.

Il est vrai que ce même conseil d'administration semble coutumier de décisions pour le moins étranges, tel le récent changement de dénomination de l'entreprise, qui a abandonné les initiales francophones, quand bien même le canton de Berne cherche à cultiver son bilinguisme.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Est-ce que le Conseil-exécutif a été préalablement informé officiellement de cette velléité des BKW ?
2. Est-ce que le Conseil-exécutif approuve cette décision ?
3. Est-il envisageable de surseoir à cette décision ?
4. Comment le parlement bernois pourrait-il s'opposer à cette décision ?
5. Si la décision est irrévocable, est-ce que le gouvernement est prêt à prendre des mesures pour limiter l'impact négatif auprès des petits producteurs ?

Motivation de l'urgence : Une révision de la loi est en consultation.

Réponse du Conseil-exécutif

BKW est légalement tenue (art. 7 LEne, RS 730.0) de reprendre et de rétribuer l'énergie produite et injectée dans sa zone de desserte, pour un montant qui n'est toutefois pas clairement défini dans la loi. Le 19 avril 2016, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) a précisé pour la première fois les conditions générales de rétribution de l'énergie électrique de producteurs indépendants. Sur la base de cette décision de principe juridiquement conforme, BKW va adapter sa rémunération : à dater du 1^{er} janvier 2017, celle-ci sera déterminée de sorte à correspondre au minimum à la valeur vénale de l'électricité dite « grise » valable pour BKW.

Le Conseil-exécutif conçoit que les exploitants d'installations de production d'électricité concernés ne se réjouissent pas de la décision de BKW SA et, eu égard à sa politique énergétique, il regrette vivement cette dernière. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une décision opérationnelle au niveau de l'entreprise, qui peut se comprendre dans la mesure où BKW – en tant que société anonyme – est tenue de poursuivre un but lucratif, et où la baisse de la rétribution du courant réinjecté repose sur des questions de gestion d'entreprise.

Pour réduire leurs pertes de gain, les producteurs peuvent commercialiser la garantie d'origine (GO) du courant qu'ils produisent eux-mêmes. Les bourses d'éco-courant offrent la possibilité de mettre en vente l'électricité « écologique ». Dans ce cadre, le négoce porte non pas sur le courant proprement dit (l'énergie), mais sur les garanties d'origine (sa qualité). Parmi les acheteurs, on trouve par exemple des entreprises d'approvisionnement en électricité, des sociétés, ou encore des particuliers. SuisseEnergie fournit une liste des plateformes les plus utilisées (<https://www.suisseenergie.ch/page/fr-ch/bourses-deco-courant>). A compter du premier trimestre 2017, les producteurs pourront s'inscrire sur une liste d'attente en ligne auprès de BKW, qui promet de les contacter dès qu'elle aura besoin de nouvelles garanties d'origine.

Voici les réponses aux questions concrètes posées :

1. Non, le Conseil-exécutif n'a pas été informé officiellement par BKW SA au préalable. BKW SA n'y était de fait pas tenue, car il s'agit d'une décision d'entreprise.

2. Eu égard à sa politique énergétique, le Conseil-exécutif regrette profondément la décision des BKW. L'adaptation de la rétribution de la réinjection étant toutefois une décision sur le plan opérationnel, le Conseil-exécutif ne peut avoir une influence directe en la matière.
3. En qualité de société de droit privé, BKW SA se doit de respecter le droit en vigueur et les dispositions contractuelles. Si les producteurs ne sont pas d'accord avec sa décision, ils peuvent déposer un recours auprès de l'autorité fédérale compétente (ElCom).
4. Comme indiqué en introduction, les conditions de réinjection et de rétribution du courant issu d'énergies renouvelables sont ancrées dans la loi fédérale. De ce fait, cette affaire ne relève malheureusement pas du domaine de compétence des cantons.
5. Le gouvernement cantonal entend le mécontentement dû à l'abaissement par BKW de la rétribution de la réinjection à quatre centimes par kilowattheure. Comme susmentionné, il le déplore lui-même vivement, pour des raisons de politique énergétique. Le canton pourrait en principe réduire au moyen de subventions l'impact négatif pour les producteurs. Cependant, du fait de la situation financière actuelle et de la pression sur les coûts en lien avec la mise en œuvre de la stratégie fiscale, une telle mesure ne lui paraît pas opportune.

Destinataire

- Grand Conseil